

REGLEMENT INTERIEUR –SAISON 2025-2026

Le présent règlement intérieur a pour but de préciser le fonctionnement de l'association Les Randonneurs du pays d'Arles dans le cadre de ses statuts.

Il est remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

I. TRANSPORT ET ADMINISTRATIFS

a. Adhésion

Les randonnées sont réservées aux membres adhérents.

La cotisation annuelle est donc exigible dès la première sortie.

Elle comprend l'adhésion au club Les Randonneurs du Pays d'Arles, la licence de la Fédération Française de Randonnée Pédestre (FFRandonnée) avec assurance. (Voir le tableau des cotisations en **Annexe1**)

L'adhésion au club est valable du 1^{er} septembre de l'année en cours au 31 août de l'année suivante.

Pour être adhérent au club, il faut obligatoirement :

1. fournir soit l'attestation soit un certificat médical d'aptitude à la pratique de la randonnée pédestre et/ou marche nordique (Voir **Annexe 3**)
2. Remplir le bulletin d'inscription daté et signé, accompagné du règlement par chèque.
3. Renseigner la fiche santé, cette fiche est personnelle et doit être conservée dans votre sac à dos.

Cas particuliers :

-Les personnes venant pour la première fois, auront la possibilité de participer gratuitement à la première randonnée. Dès la deuxième sortie, l'adhésion sera obligatoire.

- Les personnes titulaires d'une licence FFRandonnée de la saison délivrée par un autre club pourront participer gratuitement à la première randonnée, puis sur présentation de la licence devront payer la cotisation indiquée en **Annexe 1** pour adhérer au club Les Randonneurs du Pays d'Arles.

b. Conditions de paiement de l'adhésion et de certaines sorties

-Tout paiement au club se fera par chèque libellé au nom « Les Randonneurs du Pays d'Arles ».

-Pour les séjours, l'adhérent doit fournir le chèque pour le séjour accompagné obligatoirement du bulletin d'inscription. (Pas de chèque commun à plusieurs séjours)

-**Règlement des séjours** : (voir **Annexe 4**)

But : définir les règles de bases pour que tous les séjours se déroulent de manière agréable à la fois pour les participants et les organisateurs.

Liste des inscrits :

Une préinscription doit être faite sur le site du club dans la limite des places disponibles.

L'inscription ne sera enregistrée qu'à réception, dans un délai maximum d'une semaine, du bulletin d'inscription et du chèque demandé pour le séjour.

Dans le cas d'un nombre de demandeurs supérieur au nombre fixé, nous ouvrirons une liste complémentaire et inscrirons les demandeurs dans l'ordre de demande.

Encaissement des chèques : le ou les chèques seront mis en banque au plus tard trois semaines avant le séjour.

Remboursement en cas d'empêchement justifié : le remboursement tiendra compte des sommes retenues par le gîte pour désistement et le solde éventuel du séjour sera adressé à l'adhérent dans un délai d'un mois après la date prévue du séjour.

c. Organisation du jour de la randonnée

Lieu de rdv = lieu de prise en charge et de dépose = sur le parking situé rue Ferdinand de Lesseps au niveau du feu tricolore.

Pour organiser le covoiturage (répartition des voitures et, explication du trajet routier) les personnes devront se présenter sur le parking 15 min avant l'heure de départ de la randonnée fixée sur le programme.

L'animateur n'est pas tenu de prendre en charge les personnes ne respectant pas ces consignes.

Le conducteur assure l'aller et le retour de ses passagers.

Les responsables du club se réservent le droit de modifier une randonnée en raison des conditions météo ou de l'état du terrain.

d. Randonnée particulière avec inscription préalable

Toute personne n'ayant pas respecté les consignes d'inscription ne sera pas acceptée le jour de la randonnée sauf sur autorisation exceptionnelle de l'animateur.

e. Frais de transport avec covoiturage

Pour les randonnées d'une journée : les personnes se faisant transporter donneront une participation à leur conducteur, précisée sur le programme des randonnées selon le tableau donné en **Annexe 2**.

Pour les trajets plus longs, lors des week-ends , le coût par personne sera défini par :

$(0,30 \text{ € le km parcouru} + \text{les frais éventuels d'autoroute}) \times (\text{nombre de véhicules}) / (\text{nombre total de participants})$
Avec une répartition équivalente par véhicule.

En cas d'événement économique, le comité directeur se réserve le droit de modifier le montant de la participation financière en cours d'année selon l'évolution du coût du transport.

II. SECURITE ET EQUIPEMENT

L'adhérent doit :

- Respecter les conseils donnés par les animateurs ou responsables du club.
- Rester derrière le responsable en tête de randonnée.
- Laisser son sac à dos au bord du chemin en cas d'éloignement du groupe et prévenir les personnes les plus proches.
- A chaque bifurcation, être attentif au suivant et attendre si besoin les retardataires.
- Avoir sa fiche de santé dans le sac à dos.
- Avoir sa trousse de secours personnelle (pansements, médicaments personnels...)
- Avoir le matériel obligatoire :
 - sac à dos
 - chaussures de randonnée avec semelles crantées, en bon état *
 - pique-nique, eau (minimum 1,5L)
 - vêtements appropriés selon la saison et le lieu de randonnée.

* L'animateur(trice) se réserve le droit ,s'il juge utile,d'imposer des chaussures à tiges montantes.

Le conducteur est responsable de sa voiture et de sa conduite.

Les conducteurs et passagers doivent respecter le code de la route.

Pour toute randonnée, chaque personne est responsable de ses capacités physiques.

Pour les « rando sportives», les adhérents devront être agréés préalablement par le responsable de la randonnée pour pouvoir y participer, et , avoir leur licence de la saison en cours.

III .ENVIRONNEMENT ET VIE DE GROUPE

- Nos amies les bêtes ne sont pas acceptées.
- Toute cueillette est interdite.

L'adhérent doit :

- mettre son téléphone portable sur silencieux en randonnée et ne pas téléphoner au milieu du groupe pour le bien-être des personnes.
- suivre le responsable du groupe et ne pas prendre de raccourcis.
- ramasser ses déchets sans oublier ses mégots de cigarettes.
- venir avec sa bonne humeur dans la tolérance et le respect des autres.

IV. PROCEDURES DISCIPLINAIRES

La participation au club implique le respect de l'orientation choisie par le comité directeur et l'Assemblée Générale.

Rappel de l'article 6 des statuts actuels du club

« La qualité de membre se perd :

1. par démission
 2. par la radiation prononcée pour le non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, par le comité directeur.
- Le membre intéressé ayant été préalablement appelé à fournir des explications, sauf recours à l'Assemblée Générale »

Le non-respect du règlement intérieur est un motif grave, et , en particulier :

- Le refus du port de chaussures de randonnée
- Le non-respect des consignes de sécurité données par l'animateur au cours de la randonnée.
- Toute attitude allant à l'encontre de la bonne marche du groupe.

Sanctions prévues : - avertissement oral

- en cas de récidive, un courrier sera adressé à la personne concernée.
- et, en dernier recours, le comité directeur décidera des mesures à prendre pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

Fait à Arles le 25/06/2025

La présidente

Elisabeth Thouy

LES RANDONNEURS DU PAYS D'ARLES

45 rue Léo Lagrange 13200 Arles . Tel : 04 90 93 42 36

Email : randpaysarles13@gmail.com

Association loi 1901 affiliée à la FFRandonnée. Agréée Jeunesse et Sports 1197S/93.
Agrément tourisme AG 075 03 0002

Annexe 1 : Tableau des cotisations 2025-2026

Adhésion individuelle	Montant de l'adhésion
Avec licence IRA	48€
Avec licence IMPN	61€
Jeune adulte de moins de 26 ans (licence IRA)	15€
Adhésion familiale	
2 parents +1 enfant et licence FRA	96€
<i>Pour chaque enfant ou petit-enfant supplémentaire, ajouter 3€ au montant de la cotisation</i>	
Titulaire d'une licence FFRandonnée prise dans un autre club	20€

Annexe 2 : Frais de transport avec covoiturage. Saison 2025-2026

L=longueur du trajet-aller en km	Participation en euros
$0 < L \leq 20$	3
$20 < L \leq 40$	5
$40 < L \leq 50$	6
$50 < L \leq 60$	7
$60 < L \leq 80$	8
$80 < L \leq 100$	9
$L > 100$	10

+frais éventuels d'autoroute

Remarque : « $20 < L \leq 40$ » se lit « longueur du trajet-aller entre 20 km exclus et 40 km inclus »

LES RANDONNEURS DU PAYS D'ARLES

45 rue Léo Lagrange 13200 Arles. Tel : 04 90 93 42 36

Email : randpaysarles13@gmail.com

Association loi 1901 affiliée à la FFRandonnée. Agréée Jeunesse et Sports 1197S/93.

Agrément tourisme AG 075 03 0002

Annexe 3 : Règle du Certificat médical -Saison 2025-2026

EXTRAIT DU GUIDE DES CLUBS 2025-2026

c) Règles concernant les certificats médicaux pour les adhérents FFRandonnée

La loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et ses décrets d'application, puis la loi n°2022-296 du 2 mars 2022 visant à la démocratisation du sport et ses décrets d'application, laissent aux fédérations sportives l'appréciation de la durée de validité du certificat médical d'absence de contre-indications à la pratique (CACI) des disciplines que leur a déléguées le ministère des Sports et les activités connexes proposées au sein des clubs Cette simplification administrative veut responsabiliser les pratiquants vis-à-vis de leur santé ; elle aboutit aux règles suivantes en avril 2023 pour la FFRandonnée.

1- Un CACI pour la pratique des activités de marche et de randonnée et activités connexes (loisirs et/ou compétition), datant de moins de six mois est obligatoire pour toute première prise de licence et à chaque reprise de licence après une interruption de deux saisons sportives ou plus.

2- Renouvellement annuel de la licence : le pratiquant doit attester avoir rempli l'auto-questionnaire personnel de santé fourni par la FFRandonnée et avoir répondu « non » à toutes les questions en toute honnêteté. En cas de réponse positive à une ou plusieurs questions, la commission médicale fédérale conseille vivement de consulter un médecin sur la poursuite des pratiques concernées (loisirs et/ou compétition). Cet auto-questionnaire est la propriété du licencié et ne doit pas être montré au club ou à ses animateurs.

3- Pour les mineurs : aucun CACI n'est requis lors d'une prise de licence ou de son renouvellement (loisirs et/ou compétitions). Il faut seulement l'attestation par les responsables de l'autorité parentale que l'auto-questionnaire spécifique aux mineurs (réglementaire) a été rempli conjointement (parents et enfant) et que toutes les réponses aux questions sont négatives. Dans le cas d'une ou plusieurs réponses positives, la consultation du médecin est obligatoire pour établir (ou pas) un CACI datant de moins de six mois pour la ou les disciplines concernées.